

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR  
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4204/Add.36/Rev.1  
23 décembre 2020

Destinataires : Tous les Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif

Objet : **Coronavirus (COVID-19) - clauses interdisant la relève des équipages dans les chartes-parties**

Le Secrétaire général de l'OMI et le Directeur général de l'OIT tiennent à appeler l'attention sur la question de l'existence, dans certaines chartes-parties, de clauses interdisant la relève des équipages.

La crise liée à la relève des équipages dure maintenant depuis près de 10 mois. Des centaines de milliers de gens de mer restent à bord des navires bien après la fin de leur contrat de travail; certains ne sont pas payés, et aucun ne peut être rapatrié. D'autres, en nombre équivalent, ne peuvent toujours pas monter à bord des navires. Ils sont par conséquent dans l'incapacité de commencer leur contrat et de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. La situation est toujours, de fait, une crise humanitaire qui menace non seulement la santé et le bien-être des gens de mer, mais aussi la sécurité de la navigation et la continuité de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. S'il y a eu quelques progrès encourageants, notamment le statut de travailleurs clés accordé aux gens de mer par 48 États Membres et un Membre associé, et l'application du Cadre de protocoles élaboré par le secteur en vue de garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie (voir la circulaire MSC.1/Circ.1636), il reste encore beaucoup à faire. Il faudrait revoir ou éliminer les politiques et les pratiques qui empêchent ou entravent la relève sûre et régulière des équipages.

Ces dernières semaines, l'équipe de gestion de crise pour les gens de mer de l'OMI (SCAT) a été informée d'une évolution inquiétante qui empêche la relève des équipages à bord de certains navires et qui ne permet pas aux navires de s'écarter de leur route pour se rendre dans des ports où ces relèves pourraient avoir lieu. Certains affréteurs exigent que soient inscrites, dans les chartes-parties, des clauses interdisant la relève des équipages ("*no crew change*"), qui disposent qu'aucune relève ne peut avoir lieu tant que la cargaison de l'affréteur est à bord. Dans le sillage des signalements reçus par la SCAT, certains États Membres et organisations internationales ont fait des déclarations lors de la récente 107<sup>e</sup> session du Comité juridique de l'OMI dans lesquelles ils ont condamné l'utilisation de telles clauses dans

les chartes-parties des navires. Le Comité a invité les parties intéressées à lui soumettre des observations sur la question à sa 108<sup>e</sup> session.

Les clauses interdisant la relève des équipages sapent l'action menée pour remédier à la crise actuelle et vont à l'encontre des appels urgents lancés récemment par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité de la sécurité maritime et le Conseil d'administration du BIT pour que les gens de mers soient désignés travailleurs clés et les relèves d'équipage facilitées. De telles clauses ne font qu'exacerber la fatigue mentale et physique de gens de mer déjà épuisés, compromettent le respect des dispositions de la Convention du travail maritime, 2006, telle que modifiée (CTM de 2006), et accroissent encore les risques qui pèsent sur la sécurité de la navigation. Pour la sécurité de tous et au nom de la responsabilité sociale des entreprises, nous demandons à tous les affréteurs de s'abstenir d'exiger que de telles clauses soient inscrites dans les chartes-parties, et aux propriétaires et exploitants de navires de refuser ces clauses si elles sont exigées. Il existe d'autres clauses contractuelles qui permettent la relève des équipages pendant la pandémie et il faudrait y avoir recours.

Il ne sera remédié à la crise de la relève des équipages que si l'ensemble des parties prenantes mettent tout en œuvre pour y parvenir. L'élimination des clauses interdisant la relève des équipages n'est qu'un des efforts qu'il faudra consentir. Les gens de mer ont besoin de notre soutien sans faille. Le Secrétariat de l'OMI et le BIT réaffirment leur engagement au service des États Membres, du secteur du transport maritime et des gens de mer.

---